

Il eut été facile à la petite troupe de s'emparer de cet homme qui agissait avec la plus inconsciente sécurité ; par malheur, M. Harry Bradfield, excité et s'exagérant ses droits autant que les torts de l'inconnu, ne donna pas le temps à la police soit de sauter sur l'homme, soit de lui faire la moindre sommation. A peine le visiteur suspect eût-il franchi le seuil du bureau que M. Harry Bradfield épaula sa Winchester et fit peu sur le malheureux.

Celui-ci poussa un cri déchirant et tomba sur le sol.

Aussitôt les assistants entourèrent le pseudo voleur, et on juge quelle fut la consternation de ces gens en reconnaissant dans le personnage ensanglanté et terrassé, le petit fils du principal associé de la maison, M. Fred Holden, qui était un des employés de M. M. Biadfield frères.

On s'empressa autour du blessé ; on le transporta dans un lieu convenable et on courut chercher un médecin. Celui-ci parvint sans trop de peine à extraire la balle de la profonde cavité qu'elle avait creusée dans la partie supérieure de la jambe de l'infortuné, mais il constata en même temps qu'elle avait traversé l'autre jambe avant de se loger où il la découvrit. Sur son parcours, le projectile avait causé des lésions très graves qui avaient entraîné une perte de sang considérable, et, malgré les soins dévoués qui furent donnés au pauvre garçon, celui-ci succomba le lendemain. Fred Holden n'était âgé que de 20 ans, s'était attiré l'estime générale et était destiné à occuper une belle position.

Il sera peut-être cruel d'ajouter au désespoir de M. Harry Bradfield en commentant son imprudence avec sévérité ; mais il est nécessaire de faire remarquer avec quelle légèreté l'homme agit, généralement, lorsqu'il est en troupe et qu'il est momentanément investi par les événements d'une mission qu'il n'a pas coutume d'exercer. Dans un cas semblable à celui où s'est trouvé M. Harry Bradfield, il est rare qu'un individu ait assez sang-froid, de raison, d'humilité même, pour demeurer soi, c'est-à-dire un citoyen ordinaire soumis aux lois générales et s'attachant à ne pas outrepasser ses droits afin de ne pas s'attirer de représailles.

La loi accorde à l'individu, en cas de légitime défense, le droit de recourir à la force pour protéger sa vie ou ses biens. Cette disposition de la loi n'est que juste. Malheureusement on lui donne trop souvent une interprétation exagérée, et sous le prétexte qu'un homme isolé, privé de tout secours, peut mettre à mort celui qui envahit son domicile par violence, on hésite rarement à brutaliser un intrus qui s'est introduit clandestinement une maison, quand bien même ce ne serait que pour faire une visite galante et mystérieuse à la servante. Dès qu'il y a dissimulation chez un étranger qui pénètre nuitamment dans une maison, on peut sans doute suspecter ses intentions et lui demander un compte sévère de sa présence. Mais de là à le tuer comme un chien, sans sommation préalable, surtout lorsque l'inconnu ne vous menace pas et que l'on est en force pour s'emparer de lui, l'homicide est inexcusable, car il ne résulte que d'une sorte d'orgueil brutal qui place momentanément le justicier improvisé dans une situation exceptionnelle. Fort d'un droit qu'il usurpe, celui de sa défense, il lâche la bride à sa brutalité, et il est d'autant plus satisfait de l'exercer qu'il est ou qu'il se croit sûr de l'impunité. Il ressemble à un enfant momentanément émancipé de toute tutelle. Il devient cruel avec volupté, parce que, pour un instant, il lui est possible de s'arroger le pouvoir de châtier, qu'il confond avec le droit de punir.

Les exécutions sommaires d'innocents dans de telles circonstances offrent trop d'exemplum pour que l'on ne s'émue pas du drame de Marrisbourg, et pour que l'imprudent meurtrier du jeune Holden n'ait pas à rendre compte de son coupable emportement.

* * *

On sait que M. Emile Zola a été condamné par une cour d'assises de son pays à un an de prison, 3000 francs d'amende et les frais du procès.

Cette troisième partie de la sentence est de nature à laisser croire que la bourse du romancier pornographe va subir une saignée profonde ; il n'en est rien. Les frais s'élèvent à la somme ridiculement minime de 104 francs (\$20.80) pour un procès par

Contre le croup donnez le **Baume Rhumal**.